

# Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

~~Le Ministre~~

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 25 Juin 1932

Arrête :

Article premier.

L'Ancien magasin H du Génie à l'île d'Aix  
(Charente-Inférieure), affecté à l'Administration des  
Beaux-Arts

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

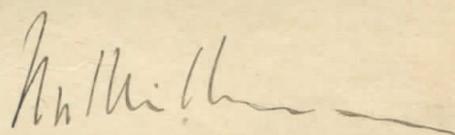
Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Charente-Inférieure  
et au Maire de la commune d e l'Ile  
à Aix.

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 21 Juillet 1932 192

  
signé: Jean MISTLER